



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°41 DU SAMEDI 01/06/2024

Réunion du 27 mai 2024

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°76** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B
- **Affaire n°77** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C
- **Affaire n°231** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule D
- **Affaire n°232** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule A
- **Affaire n°233** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D2 Poule B
- **Affaire n°234** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule A

DECISIONS

N°76 – Rencontre n°26725259 du 26 mai 2024 : Seniors D4 Poule B : AVENIR COTE 3 – PARIGNY ST CYR 1

Match perdu par forfait à AVENIR COTE 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**PARIGNY ST CYR 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°77 – Rencontre n°26733085 du 26 mai 2024 : Seniors D5 Poule C : URFE 1 – ASTREE 2

Match perdu par forfait à ASTREE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**URFE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°231 – Rencontre n°27639057 du 25 mai 2024 : U18 D3 Poule D : RHINS TRAMBOUZE 1 – LOIRE SORNIN 2

Match perdu par forfait à LOIRE SORNIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**RHINS TRAMBOUZE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°232 – Rencontre n°27639182 du 25 mai 2024 : U18 D4 Poule A : ESSOR 2 – AVENIR COTE 2

Match perdu par forfait à ESSOR 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°233 – Rencontre n°27797853 du 25 mai 2024 : U13 D2 Poule B : FOREZ DONZY – FC ROANNE

Match perdu par forfait à FC ROANNE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FOREZ DONZY**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°234 – Rencontre n°27798001 du 25 mai 2024 : U13 D3 Poule A : AVENIR COTE 3 – BOIS NOIRS 3

Match perdu par forfait à BOIS NOIRS 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple :

- 549921 – AVENIR COTE : 50 €
- 548879 – ASTREE : 50 €
- 548715 - LOIRE SORNIN : 30 €
- 549940 – ESSOR : 30 €
- 546805 – FC ROANNE : 30 €
- 552529 – BOIS NOIRS : 30 €

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.